



## Un associé auto-entrepreneur peut-il facturer sa SARL ?

Par **NicolasVe**, le **28/07/2019** à **15:53**

Bonjour,

Tout d'abord je vous remercie pour l'attention que vous voudriez bien porter à mon message.

Nous sommes deux personnes ayant chacune le statut d'auto-entrepreneur. Nous souhaitons créer une SARL, avec chacun 50% des parts.

Est-il possible d'être associé (et gérant) de cette SARL et de la facturer via son auto-entreprise ? Je ne percevrai donc pas de salaire ni de dividende de la part de la SARL, je la facturerai juste via mon auto-entreprise.

Merci par avance pour votre aide,

Nicolas

Par **BrunoDeprais**, le **28/07/2019** à **19:15**

Bonjour

Tout dépend de votre statut, TNS ou salarié.

Les charges ne sont pas les mêmes selon le statut, et vous ne pourrez facturer que si vous

êtes gérant salarié.

Attention également à ne pas tomber en tant que micro, avec la sàrl comme seul client.